



CAP d'AVANCEMENT CPIP : Quand la DAP aura le temps ? Enième report ... en janvier 2021

La CAP d'avancement « au choix » des CPIP devait se tenir initialement les 16 et 17 décembre 2020, date déjà bien tardive. Soucieux de pouvoir préparer cette CAP sérieusement mais inquiets de ne voir aucune date de réunion préparatoire fixée, nous interrogeons la DAP qui nous répondait par mail avoir avancé la date de ladite CAP aux 10 et 11 décembre 2020 au vu de leur calendrier interne ... mais sans visiblement tenir compte du nôtre...encore une fois. Surpris nous ne l'étions même plus, exaspérés toujours. C'était sans compter un énième rebondissement : dans les 24h suivant la communication de la convocation à cette CAP, l'Administration nous informe que finalement **la CAP avancement est reportée aux 5 et 6 janvier 2021**, et nous propose une réunion de travail en pleins congés de fin d'année. Edifiant !

Une fois de plus, la DAP démontre son manque d'anticipation sur son calendrier RH et le peu de considération pour les agents concernés, alors même qu'il s'agit d'un sujet essentiel.

Nous ne comptons plus par ailleurs le manque d'informations fournies aux OS, la DAP semblant avoir sa propre définition de la distanciation sociale à l'égard des représentants du personnel : moins on les voit, mieux on se porte ?

Ainsi à ce jour et malgré nos demandes :

- **Aucun critère précis n'a été défini pour les règles d'avancement** vers la 1^{ère} classe et vers le grade exceptionnel pour les années 2019 et 2020. Alors que les règles qui semblent en passe d'être adoptés pour 2021-2023, contre lesquelles le SNEPAP continue de lutter, laisseraient une large part aux critères liés au « mérite » et supprimeraient la prise en compte de l'ancienneté, nous ne savons toujours pas à ce jour si la DAP retiendra pour les années avant 2021 les critères « habituellement retenus » (ancienneté et notations sur les 3 dernières années) ou introduira sa tendance à des critères guidés par la « méritocratie ».
- Affligés de cette absence de transparence, de continuité, et par des critères très subjectifs qui guident désormais mobilité et avancement, nous ne pouvons en outre que continuer, comme chaque année, à dénoncer l'absence de communication de la DAP sur ces points auprès des agents. **L'opacité continue donc de régner.**



- Nous n'avons toujours **pas une date fixée pour nous permettre de consulter les mémoires de proposition et non-proposition** renvoyés par les DI. Sont-ils ne seraient-ce qu'arrivés à la DAP ? Il serait en effet ubuesque de devoir reporter une nouvelle fois cette CAP si ces mémoires n'étaient pas disponibles pour les OS avant la CAP de janvier... Souhaitons que l'histoire de 2019 ne se répète pas puisque c'était exactement cela qui s'était déroulé. Il est en effet essentiel que nous puissions réintégrer dans le tableau des promouvables les agents qui en auraient été écartés par les DI sur des motifs inacceptables. Lors de la dernière CAP les RP du SNEPAP avaient en effet été les seuls à étudier scrupuleusement tous ces dossiers afin d'obtenir la réintégration des agents au tableau. Nous savons donc l'importance de ce temps préparatoire dont toute OS sérieuse ne peut faire l'économie.
- Nous constatons également que les tableaux des promouvables font état de **notes manquantes pour certains agents**. Si la DAP envisage de prendre en compte ces notations, il sera inadmissible que les agents dont les notes n'ont pas été remontées par les DI ou qui n'ont pas été notés en pâtissent... à bons entendeurs.
- Nous constatons que la DAP, malgré nos demandes répétées, continue de demander aux DI d'établir un classement des agents « proposables ». Les RP du SNEPAP rappellent qu'il est nécessaire que **l'avancement s'entende sur le plan national afin de garantir un minimum d'égalité de traitement des agents** et qu'en aucun cas les DI n'ont à remonter un classement de leurs agents.
- Enfin comment ne pas dénoncer encore et encore ce taux pro/pro (9%) proprement ridicule au regard du nombre de promouvables (1931...). **Engorgement annoncé** depuis longue date. Le SNEPAP aurait préféré avoir fait de mauvaises prédictions sur ce point, mais non...

Par ailleurs le SNEPAP-FSU avait demandé expressément à la DAP d'examiner lors de la prochaine CAP les recours des agents ayant essuyé un refus d'exercer en télétravail. Un certain nombre de copies de ces recours nous ont été transmis et nous encourageons tout agent dans cette situation à nous en informer afin que nous nous assurions de son examen. Le service RH de la DAP nous a confirmé que les recours contre les décisions de refus de télétravail sont bien prévus à l'ordre du jour de cette CAP. Les RP du SNEPAP défendront toute demande de télétravail rejetée sur des motifs non fondés. Le temps de l'inertie doit prendre fin : la DAP doit urgemment se positionner clairement.

Enfin les RP du SNEPAP demandent une énième fois à la DAP de les tenir informés des suites données à la situation des CPIP 13 et CPIP 12 qui sont nombreux à attendre la régularisation de leur carrière. S'agissant des CPIP 13 : si le traitement des dossiers des agents sans reprise d'ancienneté progresse selon RH, celui des agents ayant de l'ancienneté reste en attente de l'analyse juridique de l'administration centrale ... Idem pour la situation des CPIP 12. Les agents concernés apprécieront le délai d'attente supplémentaire sur un sujet qui dure depuis bientôt 10 ans, et qui n'est pas sans impact sur leur avancement !

Le 27 novembre 2020,
Les RP CPIP du SNEPAP-FSU.

